



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1995/L.4
25 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Troisième session
11-28 avril 1995
Point 6 de l'ordre du jour

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS : TERRES, DÉSSERTIFICATION,
FORÊTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Projet de décision présenté par le Président

Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification
et la sécheresse

1. La Commission note que les régions rurales des terres arides de la planète, qui représentent un tiers des terres émergées, comptent environ un milliard d'habitants. La situation de ces personnes est précaire; pour plus de 100 millions d'entre elles, elle est franchement préoccupante : ces personnes risquent de devoir quitter leurs terres pour chercher ailleurs leur subsistance. La Commission constate avec inquiétude que, selon le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1995/4), les pertes économiques causées par la désertification, en termes de manque à gagner, ont été estimées en 1991 à plus de 42 milliards de dollars des États-Unis par an pour le monde entier, principalement en Asie (20,9 milliards de dollars par an) et en Afrique (9,3 milliards de dollars par an). Ces chiffres sont encore plus alarmants en Afrique, où les pays touchés comptent parmi les plus pauvres et les moins avancés du monde.

2. La désertification et la sécheresse sont étroitement liées à d'autres problèmes tels que la diminution de la diversité biologique, la sécurité alimentaire, l'accroissement de la population, la pauvreté, les changements climatiques, les ressources en eau, le déboisement, les modes de consommation des ressources, la détérioration des termes de l'échange, la politique économique et, surtout, les questions sociales et culturelles. La désertification est un problème social et économique autant qu'environnemental. La sécheresse et la dégradation des terres peuvent se produire dans presque toutes les zones climatiques et toucher un grand nombre d'individus. La Commission souligne qu'il importe de prendre des mesures permettant d'atténuer les effets de la sécheresse et de prendre conscience que la dégradation des terres peut aussi se produire dans les régions subhumides et humides. La lutte

contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse prennent tout leur sens dans l'optique de la sécurité alimentaire.

3. La Commission se félicite de la conclusion de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹, qui arrive en son temps, et invite tous les gouvernements à prendre conscience de la nécessité de la signer et de la ratifier afin qu'elle puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais, et à appuyer la résolution sur les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique², adoptée par l'Assemblée générale, ainsi qu'à encourager la prise d'initiatives dans les autres régions. L'application des mesures concernant les domaines d'activité d'Action 21³ devrait être menée à bien dans l'optique de la Convention, y compris ses annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional. La Commission invite les gouvernements et les organisations intergouvernementales à accorder tout l'appui politique voulu à la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention qui doit se tenir une fois que celle-ci aura été ratifiée par au moins 50 pays, et à appuyer pleinement les travaux du secrétariat intérimaire chargé de préparer la première réunion de la Conférence des Parties.

4. La Commission souligne l'importance des aspects ci-après de la Convention :

a) L'approche ouverte reposant sur la participation active de la population locale, et tout particulièrement celle des femmes;

b) Le besoin reconnu d'améliorer la coordination entre les donateurs et d'instituer des partenariats entre les gouvernements des pays donateurs et des pays touchés, ainsi que de s'assurer la participation active des organisations non gouvernementales;

c) L'approche intégrée, c'est-à-dire mondiale et pluridisciplinaire, soulignant l'importance des liens existant entre la gestion des terres et des eaux; le rôle de l'énergie, en particulier des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et le rôle des facteurs socio-économiques et la nécessité de lutter contre la pauvreté;

d) La nécessité de faire jouer un rôle actif à la science pour améliorer la situation des terres arides, et celle des zones humides et subhumides.

5. La Commission invite les gouvernements à lutter contre la désertification d'une manière intégrée, en tenant compte du lien entre la désertification et la pauvreté et de la nécessité de mettre en oeuvre, aux fins du développement

¹ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

² Ibid., appendice III, résolution 5/1.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

durable, des techniques écologiquement rationnelles peu onéreuses [mais présentant un bon rapport coût-efficacité]. Il est nécessaire d'inscrire des stratégies de lutte contre la désertification dans les plans et budgets nationaux. La Commission attire l'attention des gouvernements sur le fait que la Convention pourrait fournir un mécanisme de coordination nationale pour la gestion intégrée des terres dans les régions arides, semi-arides et subhumides.

6. La Convention gagnera en efficacité si elle est mieux connue. Aussi la Commission souligne-t-elle que, si les questions liées à la désertification et à la sécheresse sont de mieux en mieux comprises, il n'en reste pas moins nécessaire de faire mieux connaître ces problèmes. La Commission invite les gouvernements à faire oeuvre de sensibilisation parmi les décideurs et l'ensemble de l'opinion en utilisant les institutions nationales dans le cadre de la Convention et de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et en célébrant le 17 juin de chaque année la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse.

7. La Commission souligne la nécessité de disposer de ressources financières, notamment de celles dont diverses dispositions de la Convention (art. 6, 20 et 21) préconisent la mobilisation, afin de pouvoir la mettre en oeuvre, en particulier en Afrique. La Commission recommande que les organismes des Nations Unies compétents prennent des mesures pour faciliter le financement des programmes et projets à réaliser dans les régions arides et subhumides. Elle invite les pays développés à arrêter des politiques cohérentes et à prévoir des ressources suffisantes pour honorer les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention.

8. La Commission note que la richesse d'informations, de connaissances et de données d'expérience sur les causes et les effets de la désertification et de la sécheresse dont on dispose déjà permettent d'accélérer immédiatement le rythme des interventions. Il conviendrait d'encourager les activités qui contribuent au partage des informations (comme les ateliers). La Commission considère également qu'il y a lieu d'approfondir la connaissance scientifique du problème et d'en faire un meilleur usage afin de faire mieux comprendre l'importance de la désertification et de la sécheresse. À cette fin, il conviendrait d'améliorer les activités de surveillance afin de fournir des données permettant l'évaluation de la désertification et la détection anticipée de la sécheresse, et de mettre à la disposition des utilisateurs des terres de meilleurs moyens d'accès à cette information. Pour être mieux comprise, la question de la désertification doit faire l'objet d'activités concertées, en particulier des consultations avec les grands groupes, au niveau national dans les pays touchés, et son importance doit être reconnue par les gouvernements; elle doit donc être appréhendée dans une optique intersectorielle qui associe les facteurs physiques, sociaux, humanitaires et économiques.

9. La Commission constate que la lutte contre la désertification et la sécheresse passe par le renforcement des capacités nationales. Elle invite les pays touchés, les organisations régionales et sous-régionales :

a) À prendre des dispositions efficaces pour mettre sur pied des arrangements institutionnels et des cadres d'intervention en vue d'élaborer, de gérer et d'appliquer des stratégies et des programmes d'action nationaux, en

/...

associant le public, en particulier les individus les plus touchés, à l'entreprise;

b) À encourager les gouvernements à améliorer, au niveau national, la coordination entre les institutions afin de mettre en oeuvre des mesures permettant de lutter contre la désertification et de gérer la sécheresse dans de meilleures conditions, ainsi que des mesures allant dans le sens de l'utilisation durable des ressources naturelles, compte tenu du caractère intersectoriel des questions en jeu;

c) À mettre sur pied, à titre prioritaire, des mécanismes de coordination et à créer des partenariats avec les donateurs et les parties prenantes au niveau national, dans l'optique de la Convention.

10. La Commission juge important de préserver le stock de connaissances accumulées par les agriculteurs, les autochtones et la population locale en ce qui concerne les stratégies de gestion des terres arides et les stratégies de survie. Il faut assurer la pleine participation de ces groupes au développement durable de ces terres arides, qui sont aussi leurs terres natales. À cet égard, la Commission se réjouit de voir de mieux en mieux accepté, dans de nombreux pays touchés, le principe d'une participation plus effective de la population locale, en particulier des agriculteurs, à travers les organisations qui les représentent, à la planification et à la mise en valeur de leurs ressources naturelles. La Commission relève également que de nombreuses organisations, surtout des organisations non gouvernementales, ont renforcé leur approche participative en intégrant les groupes marginalisés et défavorisés, en particulier les femmes, dans le processus de développement des terres arides.

11. La Commission prend acte du passage du rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1995/4) où il est dit que les organismes des Nations Unies ont déjà pris des dispositions pour aligner leurs activités de lutte contre la sécheresse et la désertification sur le programme Action 21. Il faut d'autres accords sur la division du travail à l'échelle du système et de nouvelles propositions pour des accords de partenariat entre organismes (avec des plans de travail correspondant à des objectifs définis). La Commission recommande que, dans le cadre de l'application de la Convention, ces organismes s'emploient à mieux définir leur rôle, leurs avantages comparatifs, les mécanismes de coopération, le niveau d'intervention et les allocations correspondantes de ressources.
